



Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté modifiant une série d'arrêtés ministériels pour prendre en compte la nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement entrant en vigueur au 1er juin 2015 dans le cadre de la transposition de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (NOR : DEVP1422973A)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 19 mars au 9 avril 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csppt-du-14-avril-2015-projet-de-modification-d-a943.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Deux contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces deux contributions :

- une demande une modification du point 14) de l'article 3 mettant à jour l'arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1131 (Toxiques [Emploi ou stockage des substances et préparations]) ;
- une demande une modification de l'article 30 mettant à jour l'arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1433 (installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables).

Synthèse des modifications demandées :

Deux propositions de modification du projet ont été faites :

- pour l'article 3, la remarque concerne le point 14° par rapport aux rubriques mentionnées correspondantes aux produits agropharmaceutiques (anciennement classés sous la rubrique n° 1155, et classés aujourd'hui sous de nombreuses autres rubriques). En plus des rubriques mentionnées dans la version actuelle, il faudrait ajouter les rubriques suivantes : 4510, 4511, 4120, 4130, 4140 ;
- pour l'article 30, proposition de limiter la portée des dispositions de l'arrêté aux installations d'une certaine importance en reprenant les seuils de l'ancienne rubrique 1433, pour éviter d'appliquer l'arrêté entier à des manipulations de produits de quelques litres.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 13 avril 2015

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Seule l'observation relative à l'article 3 conduit à une modification du projet de texte.

Article 3 : au point 14°, ajouter les rubriques « 4510, 4511 » dans les rubriques mentionnées.